



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 1^{er} novembre 2010, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présent(e)s :
Madame la conseillère Thérèse Gatien
Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Vincent Chatel
Monsieur le conseiller Normand Dyotte
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présent(e)s :
Monsieur David C. Johnstone, directeur général
Madame Carole Lemaire, greffière
Madame Sylvie Landry, trésorière, Service des finances et de l'informatique

PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil municipal de la Ville de Candiac étant présents à la salle du conseil sise au 100, boulevard Montcalm Nord à Candiac, le 1^{er} novembre 2010, à 19 heures, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue d'une séance « extraordinaire » et consentent à prendre en considération les sujets suivants :

1. Adoption – procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010
2. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2010
3. Adoption – procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2010
4. Dépôt – rapport du maire – situation financière
5. Aide financière – concert de Noël 2010 – *Fondation Jean de la Mennais*
6. Dépôt – état de la situation budgétaire – 30 septembre 2010
7. Approbation – plan d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 19 octobre 2010
8. Embauche auxiliaires – *préposé au patinage libre*, Service des loisirs

9. Dépôt – procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 18 octobre 2010 – règlement 1253 décrétant un emprunt de 910 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le développement résidentiel « Les Provençales »
10. Adoption – règlement 1254 modifiant le règlement 1155 de façon à augmenter le fonds de roulement de la Ville
11. Règlement 1255 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-565 pour créer les nouvelles zones H05-566, H05-567 et H05-568 et ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones
 - Assemblée publique de consultation
 - Adoption du règlement
12. Adoption du projet – règlement 1256 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H05-565, H05-567 et H05-568 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation
13. Autorisation signature – protocole d'entente – développement résidentiel « Les Provençales », rue de Douvaine (prolongement), rue de Toulouse et rue de Toscane
14. Demande d'appui – projet de loi 109 – éthique municipale
15. Parole au public sur les sujets à l'ordre du jour
16. Levée de la séance

**10-11-01 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 18 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2010.

10-11-02 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 octobre 2010.

10-11-03 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2010 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 octobre 2010.

10-11-04 DÉPÔT – RAPPORT DU MAIRE – SITUATION FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), monsieur le maire André J. Côté fait lecture de son rapport sur la situation financière de la municipalité et dépose la liste de tous les contrats, tel qu'il est prévu en vertu de ladite loi;

Le texte du rapport du maire sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville.

10-11-05 AIDE FINANCIÈRE – CONCERT DE NOËL 2010 – FONDATION JEAN DE LA MENNAIS

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la *Fondation Jean de la Mennais*;

CONSIDÉRANT QUE le Collège Jean de la Mennais organise, comme chaque année, son concert de Noël 2010 et qu'il demande à la Ville de contribuer en achetant de la publicité pour le programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à la *Fondation Jean de la Mennais* une aide financière pour un montant de 250 \$, par l'achat d'un quart de page de publicité dans l'édition 2010 du programme du concert de Noël du collège Jean de la Mennais;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-971, subvention organisme.

**10-11-06 DÉPÔT – ÉTAT DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE –
30 SEPTEMBRE 2010**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil prennent acte du dépôt de l'état comparatif des résultats et de l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 septembre 2010.

**10-11-07 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE – CCU DU 19 OCTOBRE 2010**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et d'agrandissement déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatifs à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 19 octobre 2010 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

PERMIS DE CONSTRUCTION		
No recommandation	Zone concernée	Adresses et constructions projetées
CCU-2010-10-18	H06-634	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 9, rue de Savoie sur le lot 4 028 533

PERMIS D'AGRANDISSEMENT		
No recommandation	Zone concernée	Adresses et agrandissements projetés
CCU-2010-10-13	H05-519	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant un agrandissement (ajout d'un espace habitable au-dessus du garage) pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 62, avenue Augustin sur le lot 1 914 235
CCU-2010-10-14	H05-523	Approuver la demande de P.I.I.A. concernant un agrandissement (ajout d'un espace habitable au-dessus du garage) pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 46, rue Danube sur le lot 3 291 522

10-11-08 EMBAUCHE AUXILIAIRES – PRÉPOSÉ AU PATINAGE LIBRE, SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre à la disposition de ses citoyens des heures de patinage libre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher des *préposés au patinage libre*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Denys Patenaude, directeur, Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche, pour la période de novembre 2010 à avril 2011, des personnes dont les noms apparaissent ci-dessous, au poste de *préposé au patinage libre*, Service des loisirs, selon un horaire déterminé en fonction des besoins du service;

- Julie-Anne Couillard
- Édith Plamondon

QUE ces employées soient rémunérées selon le taux horaire prévu à la grille salariale 2010 des employés auxiliaires adoptée par la résolution 10-01-30;

QUE les deniers requis au paiement des salaires de ces employées soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-701-33-117.

10-11-09 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 18 OCTOBRE 2010 – RÈGLEMENT 1253 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 910 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANALISATIONS SOUTERRAINES POUR LES SERVICES D'UTILITÉS PUBLIQUES DANS LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LES PROVENÇALES »

Suite à la tenue du registre, le 18 octobre 2010, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le conseil de la Ville de Candiac prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat d'enregistrement du règlement 1253 décrétant un emprunt de 910 000 \$ pour l'exécution des travaux de canalisations souterraines pour les services d'utilités publiques dans le développement résidentiel « Les Provençales ».

10-11-10 ADOPTION – RÈGLEMENT 1254 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1155 DE FAÇON À AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 18 octobre 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1254 modifiant le règlement 1155 de façon à augmenter le fonds de roulement de la Ville, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-11-11 RÈGLEMENT 1255 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE LA ZONE H05-565 POUR CRÉER LES NOUVELLES ZONES H05-566, H05-567 ET H05-568 ET AJOUTER UNE GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLE À CHACUNE DES NOUVELLES ZONES

a) Assemblée publique de consultation :

Monsieur le maire André J. Côté explique aux personnes présentes l'objet du projet de règlement 1255;

Par la suite, monsieur Côté invite les personnes qui désirent s'exprimer à se faire entendre;

Deux interventions.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-565 pour créer les nouvelles zones H05-566, H05-567 et H05-568 et ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones, a été adopté à la séance du 18 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 1^{er} novembre 2010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le second projet de règlement 1255 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites de la zone H05-565 pour créer les nouvelles zones H05-566, H05-567 et H05-568 et ajouter une grille des usages et normes applicable à chacune des nouvelles zones;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10-11-12 ADOPTION DU PROJET – RÈGLEMENT 1256 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES H05-565, H05-567 ET H05-568 À UN P.I.I.A. ET DE LEUR ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 octobre 2010, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1256 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H05-565, H05-567 et H05-568 à un P.I.I.A. et de leur attribuer des objectifs et des critères d'évaluation, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 15 novembre 2010 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**10-11-13 AUTORISATION SIGNATURE – PROTOCOLE D’ENTENTE –
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL « LES PROVENÇALES », RUE DE
DOUVAINE (PROLONGEMENT), RUE DE TOULOUSE ET RUE DE
TOSCANE**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, Groupe maison Candiac inc., désire entreprendre le développement résidentiel « Les Provençales », rue de Douvaine (prolongement), rue de Toulouse et rue de Toscane;

CONSIDÉRANT QU’à cet effet, il y a lieu de signer un protocole d’entente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les conditions contenues au protocole d’entente à intervenir avec le constructeur Groupe maison Candiac inc. relativement au développement résidentiel « Les Provençales », rue de Douvaine (prolongement), rue de Toulouse et rue de Toscane;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d’incapacité d’agir, le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d’incapacité d’agir l’assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, le protocole d’entente à intervenir entre les parties.

10-11-14 DEMANDE D’APPUI – PROJET DE LOI 109 – ÉTHIQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QU’avec le projet de loi 109, le gouvernement s’apprête à imposer aux élus municipaux des règles sur l’éthique et la déontologie dont il ne souhaiterait pas l’application pour ses propres députés;

CONSIDÉRANT QU’en matière d’éthique et de déontologie, il ne devrait pas y avoir deux poids deux mesures et, qu’en ce sens, les mêmes règles et principes doivent s’appliquer aux élus provinciaux et aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de loi 48, les élus de l’Assemblée nationale bénéficient des services d’un commissaire à l’éthique et à la déontologie pour leur donner des conseils sur leurs obligations en matière d’éthique alors que le droit à un tel service-conseil ne sera pas offert aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU’en matière d’éthique, il est essentiel d’agir prioritairement de façon préventive en mettant à la disposition des élus municipaux des supports en vue de faciliter leur démarche de réflexion et de les aider à résoudre, dans leur pratique quotidienne, des dilemmes dans des situations d’incertitude ou d’inconfort;

CONSIDÉRANT QUE c'est en donnant aux élus des municipalités la possibilité de prendre des conseils en amont, de façon libre et volontaire et en toute confidentialité auprès d'un conseiller en éthique et en déontologie, qu'on évitera les manquements et qu'on renforcera la confiance des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE selon le projet de loi 48, un député ne pourra faire l'objet d'une plainte après la fin de son mandat alors que, pour l' élu municipal, les plaintes contre lui seront permises jusqu'à 3 ans après la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac demande au gouvernement d'adopter, pour les élus municipaux et les députés, les mêmes règles et principes sur certains aspects fondamentaux concernant l'éthique et la déontologie;

QU'en ce sens, les deux amendements suivants soient apportés au projet de loi 109 :

- Tout membre du conseil d'une municipalité peut soumettre, à un conseiller en éthique relevant de la Commission municipale, toute question relative au code d'éthique et de déontologie qui lui est applicable;
- Qu'après la fin du mandat d'un élu municipal, aucune plainte ne puisse être déposée contre lui;

QUE cette résolution soit transmise au premier ministre, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au secrétaire de la Commission de l'aménagement du territoire, au député provincial du comté et à l'Union des municipalités du Québec.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents
à la période de questions sur les sujets à l'ordre du jour.**

* * *

Quatre (4) personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

10-11-15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 20 h 20.

ANDRÉ J. CÔTÉ
Maire

CAROLE LEMAIRE
Greffière